

Procès-verbal du Bureau du lundi 22 février 2021

Présents : Jean-Louis MAITRE, Michel TROSSAT, Eddy LACROIX, Jérôme TOURNIER, Sylvie FAUDOT, Gisèle GHELMA, Corinne LINDA, David GUYOT, Mathilde CYROT-LALUBIN, Quentin PAROISSE, Marie-Odile MAINGUET, Fabrice GRIMAUT, Marie-Paule PONTHEUX, Stéphane LAMBERGER, Bernard JOLY, Denis LEGRAND, Yves MOUREY, Joël PAGET, Arnaud RICHARD, Bernard MONNIER

Pierre-Alain BEAUFUMÉ, directeur général des services

Excusés : Dominique MEAN, Christian VUILLAUME,

Lieu : Visioconférence

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal du 1^{er} février 2021

Administration générale

- Modification au tableau des effectifs : service partagé*

Accueil et développement touristique

- Maison des étangs : révision de tarifs*
- Association Chemin Clunisien Franche-Comté Bourgogne : renouvellement adhésion pour 2021*

Animation culturelle et services à la personne

- Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la culture : adhésion*

Informations diverses

- *Avis du Bureau sur le transfert de la compétence « mobilité » prévue par la loi d'orientation des mobilités*
 - *Information du Bureau sur l'appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un conseiller numérique territorial*
-

Les membres du bureau communautaire **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021. Le procès-verbal a été envoyé aux membres du Bureau le 16 février 2021.

Administration générale

Proposition d'ajout à l'ordre du jour : unanimité

- **Centrale d'achat de la Région Bourgogne Franche-Comté : adhésion**

La Centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté a pour vocation de mutualiser, coordonner et partager avec ses adhérents, les procédures de commande publique qu'elle lance, afin de leur faire bénéficier :

- De l'optimisation économique des marchés, du fait de l'augmentation des volumes d'achats générés par la centrale,

- de marchés « clés en main » prêts à être exécutés, dispensant les adhérents de la centrale d'achat, de toutes procédures de publicité et de mise en concurrence.

Chacun des adhérents de la centrale d'achat disposera d'un accès à un espace informatique dédié, lui permettant de disposer :

- de la liste des marchés auxquels il peut souscrire,
- des pièces des marchés correspondantes (Acte d'engagement, CCAP, CCTP, BPU, DPGF,),
- d'un modèle de lettre d'engagement, à adresser au titulaire du marché, auquel il souhaite adhérer,
- d'une liste prévisionnelle de marchés destinés à être lancés par la centrale d'achat.

L'adhésion est gratuite et permet de visualiser tous les marchés fournitures et services passés par la Région, via la centrale d'achats, sur le site ECLAT-BFC.

Il vous est proposé d'adhérer à la centrale d'achat de la Région Bourgogne Franche-Comté. (Cf. Bulletin d'adhésion centrale d'achat)

Délibération n° 2021-06

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'adhésion à la centrale d'achat de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- **PREND NOTE** que cette adhésion est à titre gracieux ;
- **AUTORISE M.** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Modification au tableau des effectifs : service partagé**

Un agent du service partagé assurant des fonctions de secrétaire de mairie (adjoint administratif principal 1^{ère} classe - catégorie C) à raison de 27.33 heures hebdomadaires sur 3 communes (*Lombard 11h, Chemenot 4h, Fontainebrux 12.33h*) a demandé sa mutation, quittant ainsi le service partagé. Courrier reçu en date du 26/12/2020 prenant effet au 01/02/2021.

A la suite du départ de l'agent, la commune de Fontainebrux a décidé de quitter le service partagé. Quant à la commune de Lombard, le souhait de la mairie est d'ajouter 2 heures au temps hebdomadaire de la secrétaire de mairie (passant de 11h à 13h).

Des entretiens ont été effectués le 5 février 2021 pour recruter une secrétaire en service partagé pour les communes de Lombard et de Chemenot.

Suite à la demande de mutation de l'agent assurant des fonctions de secrétaire dans les mairies de Lombard, Fontainebrux et Chemenot, au départ de la commune de Fontainebrux du service partagé, et du besoin de deux heures supplémentaires pour la mairie de Lombard, il vous est proposé de

fermer le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C) à raison de 27.33 hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à raison de 17h heures hebdomadaires.

Délibération n° 2021-07

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de fermer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C) pour le service partagé, à raison de 27.33 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2021 ;
- **DÉCIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint administratif (catégorie C) pour le service partagé, à raison de 17 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2021 ;
- **PREND NOTE** qu'une convention de mise à disposition de service sera rédigée, pour les communes de Chemenot (4 heures) et de Lombard (13 heures) ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé à ce poste, seront prévus au chapitre 012 du budget primitif 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Accueil et développement touristique

- **Maison des étangs : révision de tarifs**

Situé au cœur des étangs de la Bresse, le gîte est aménagé dans l'ancienne gare du village de Les Deux Fays.

La Communauté de communes, de par sa compétence supplémentaire « développement touristique, crée, gère et aménage les équipements touristiques et notamment le gîte de groupe de Sergenaux-Les Deux Fays ».

Par délibération n° 2/15 en date du 29 janvier 2015 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bresse-Revermont a approuvé le règlement intérieur comprenant un règlement financier spécifique pour les résidents du territoire et pour les non-résidents, et a accepté la location semaine (du lundi au vendredi) au CPIE dans le cadre de ses formations d'Eco interprètes pour un montant de 400€.

Tarifs de location de la maison des étangs fixés par le conseil communautaire du 29 janvier 2015 :

En € TTC	Typologie et saisonnalité	
	Montant de la location pour les résidents	Montant de la location pour les non-résidents

Rez de chaussée/ jour	200	250
Période du 1er octobre au 31 mars SAUF Noël / Nouvel an		
Week-end ⁽¹⁾ (chauffage compris)	550	750
Semaine ⁽²⁾ (chauffage compris)	750	1100
Nuit supplémentaire ⁽³⁾	100	120
Période du 1er avril au 30 septembre ET Noël / Nouvel an		
Week-end ⁽¹⁾ (chauffage compris)	650	850
Semaine ⁽²⁾ (chauffage compris)	900	1400
Nuit supplémentaire ⁽³⁾	100	120

- Weekend = 2 jours, 2 nuits
- Semaine = 7 jours, 7 nuits
- Au-delà de 3 nuits supplémentaires, le tarif à la semaine s'applique

Suite à la sollicitation de l'association l'Instand'Art auprès du service animation culturelle de la CCBHS pour connaître les tarifs de la Maison des Étangs, les services « culture » et « tourisme » en présence des vice-présidents et de plusieurs élus de la commission accueil et développement touristique ont décidé de soumettre un tarif préférentiel pour les associations culturelles afin de permettre un développement élargi de la culture sur tout le territoire. Les deux services proposent de s'appuyer sur le tarif déjà utilisé pour le CPIE soit 400€ + les charges pour 5 jours de location et propose également un tarif pour 3 jours de location qui serait de 200€ + les charges. Le nombre de réservation à ce tarif serait limité à 3 réservations dans l'année. Les réservations touristiques resteraient prioritaires durant la saison estivale.

Le contexte sanitaire rendant difficile les réservations de meublés de tourisme, le CPIE nous a sollicité afin de permettre aux stagiaires de la formation d'Eco interprète de rester à la maison des étangs durant les week-ends. Nous proposons donc de nous appuyer sur les tarifs proposés au CPIE lorsque la formation se déroule dans le Haut Doubs c'est-à-dire 12€ /pers/nuitée + les charges. Cette proposition reste exceptionnelle et les réservations touristiques resteront prioritaires.

Il vous est proposé :

- *d'approuver les tarifs préférentiels pour les associations culturelles du territoire dans les conditions proposées ci-dessous et d'inscrire ces nouveaux tarifs en annexe au règlement intérieur de la Maison des Étangs.*

Associations culturelles de la CCBHS	
3 jours	200€ + charges
5 jours	400€ + charges

Nb de réservation à ce tarif limité à 3 réservations dans l'année

- *d'approuver le tarif de location week-end pour les stagiaires du CPIE à 12€/pers/nuit + les charges.*

Délibération n° 2021-08

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les tarifs préférentiels pour les associations culturelles du territoire Bresse Haute Seille suivants :

Associations culturelles de la CCBHS	
3 jours	200€ + charges
5 jours	400€ + charges

- **APPROUVE** les tarifs week-ends pour les stagiaires du CPIE à 12 €/personne et par nuit + les charges ;
- **PREND NOTE** que ces tarifs préférentiels seront limités à 3 réservations dans l'année ;
- **PREND NOTE** que les réservations touristiques restent prioritaires durant la saison estivale ;
- **PREND NOTE** que ces nouveaux tarifs seront inscrits en annexe au règlement intérieur de la Maison des Étangs.
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Association Chemin Clunisien Franche-Comté Bourgogne : renouvellement adhésion pour 2021**

Depuis 2019, l'association propose aux territoires d'intégrer son conseil d'administration et de soutenir financièrement son projet. Cette association promeut et valorise un itinéraire de grande randonnée reliant la Suisse à Cluny (Bourgogne) en passant par le Jura, pour découvrir les sites clunisiens et plus généralement les richesses culturelles, historiques et naturelles des territoires traversés. L'objectif général est de :

- Reconnecter les sites clunisiens d'Europe
- Sensibiliser à l'histoire de Cluny

Valoriser et promouvoir les patrimoines clunisiens

Le territoire Bresse Haute Seille est doté du site clunisien : le Prieuré St Christophe à Ruffey-Sur-Seille. Celui-ci est un membre actif de l'association intitulée « Chemin Clunisien Franche-Comté Bourgogne » qui a pour objet de promouvoir le développement du tourisme de

randonnée sur l'itinéraire reliant les sites clunisiens de Franche-Comté et de Bourgogne et la Suisse à Cluny.

La CCBHS adhère depuis 2019 par délibération n° 2019-031 du conseil communautaire en date du 4 avril 2019 et n° 2020-23 du bureau communautaire en date du 14 septembre 2020.

Le conseil communautaire par délibération n° 2020-106 en date du 8 octobre 2020 a désigné Les membres représentant : Jean-Louis MAITRE (titulaire) et Christian VUILLAUME (suppléant).

Cette association sollicite de nouveau la CCBHS à adhérer en 2021 pour une cotisation de 450€. La cotisation diminue car les kilomètres du tracé autour de Baume-les-Messieurs sont reportés sur la cotisation sollicitée d'ECLA.

Le site internet ViaCluny.fr en cours de développement devrait être mis en ligne en 2021.

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association « chemin Clunisien Franche-Comté Bourgogne » pour un montant d'adhésion de 450 €.

Délibération n° 2021-09

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à l'association « chemin Clunisien Franche-Comté Bourgogne » pour l'année 2021 ;
- **PREND NOTE** que le montant de l'adhésion est de 450€ pour l'année 2021 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au BP 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Animation culturelle et services à la personne

- **Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la culture : adhésion**

Créée en 1960 à l'initiative d'un groupe de maires de toutes tendances, l'association située à Saint-Étienne rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales (communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions), représentées paritairment au sein du conseil d'administration.

La FNCC, est un lieu de rencontre exceptionnel entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Dès son origine, elle a été l'élément moteur de l'essor des politiques culturelles des communes, comme elle a permis de situer l'importance du rôle de l'Etat, aux côtés des collectivités territoriales. De sa réflexion naquit notamment l'idée du 1% du budget de l'Etat, minimum indispensable à une véritable politique culturelle nationale, un seuil reconnu aujourd'hui comme une référence.

- Elle signe une convention triennale avec le ministère de la Culture depuis 1995, instaurant ainsi un dialogue suivi avec l'Etat. Agréée organisme de formation des élus territoriaux depuis le 1er juillet 1994 par le ministère de l'Intérieur, elle offre un calendrier de sessions de formation de qualité répondant aux besoins et aux souhaits des élus.
- Elle met en place des groupes de travail qui élaborent, en concertation avec les professionnels, des propositions concrètes. Elle met en ligne une revue mensuelle électronique, la Lettre d'Echanges, qui traite de l'ensemble des sujets de l'actualité culturelle, ainsi qu'un billet hebdomadaire, Culture à Vif.
- Elle entretient des relations suivies avec l'ensemble des associations représentées au Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC) : l'Association des maires de France, France urbaine, Villes de France, l'Association des petites villes de France, l'Association des maires ruraux de France — une convention entre l'AMRF et la FNCC a été signée en 2011 –, Ville & Banlieue, l'Assemblée des départements de France, l'Association des régions de France, l'Assemblée des communautés de France.
- Elle est en lien régulier avec les commissions des affaires culturelles du Sénat et de l'Assemblée nationale.
- Elle est également en dialogue avec les syndicats, fédérations et associations nationales représentant les professionnels des arts et de la culture. Une convention lie la Fédération à l'Observatoire des politiques culturelles (OPC). Jean-Philippe LEFEVRE, maire-adjoint à la culture de la ville de DOLE et conseiller régional de Bourgogne-Franche-Comté, préside aujourd'hui la FNCC. Le président est désigné pour 3 ans, en respectant l'alternance, par le Conseil d'Administration qui est constitué de représentants de plus de 50 collectivités territoriales reflétant la diversité politique, géographique et administrative de ses adhérents.

L'adhésion d'une collectivité territoriale à la FNCC traduit une attention particulière à l'importance des enjeux culturels dans les politiques locales, créant ainsi un réseau, réparti sur tout le territoire français, de communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions plaçant les arts et la culture au cœur de leurs préoccupations.

L'adhésion ouvre droit à un accès privilégié aux sessions du centre de formation de la Fédération ainsi qu'à ses outils d'information, Culture à Vif (hebdomadaire) et la Lettre d'Echanges (mensuelle). Cette dernière publication consacre une rubrique spécifique ouverte chaque mois aux collectivités qui le souhaitent : les "Portraits culturels des collectivités adhérentes".

Les réunions du conseil d'administration de la FNCC sont régulièrement suivies d'un séminaire de réflexion et d'échanges ouvert à l'ensemble des adhérents afin d'approfondir diverses problématiques culturelles et/ou de dialoguer avec des personnalités et responsables majeurs de l'action culturelle.

L'adhésion des collectivités est surtout le gage de la représentativité de la FNCC et de son autonomie tant financière que politique. Les adhérents constituent sa force vive, sa légitimité et son principal vecteur de connaissance de la réalité, en proximité, des politiques culturelles locales ainsi que des attentes et des réalisations des maires-adjoints ou vice-présidents à la culture.

Le coût : les communautés de Communes de 10.001 à 30.000 habitants : 794 Euros / an.

L'adhésion a pour but :

- D'avoir un interlocuteur incontournable du ministère de la culture et des professionnels de la culture.
- D'apporter une aide personnalisée à votre politique culturelle
- De dialoguer et d'échanger pour s'informer, se rencontrer et élaborer ensemble.
- D'avoir un accès au site internet permettant de trouver des informations et de suivre toute l'actualité, une revue bimensuelle électronique dynamique, la Lettre d'Echanges et les comptes rendus de tous les colloques, billet électronique hebdomadaire Culture à vif
- D'avoir accès à un Centre de Formation des Elus Locaux agréé, seul en France à offrir des sessions spécialisées dans tous les domaines concernant les politiques culturelles, qui a mis en place un programme 2014 - 2020.
- Une équipe de permanents assure l'administration et le suivi de tous les dossiers au siège.

Ce projet a été présenté à la commission animation culturelle le 25 novembre 2020, qui a émis un avis favorable à cette adhésion.

Il vous sera proposé d'adhérer à la Fédération des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) pour un montant de 794 € par an.

Délibération n° 2021-10

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à 19 votes POUR et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Fédération des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) ;
- **PREND NOTE** que le montant de l'adhésion est de 794 € par an ;
- **PREND NOTE** que l'adhésion est renouvelable par tacite reconduction, dénonçable par simple lettre recommandée, un mois minimum avant le 31 décembre de chaque année ;
- **PREND NOTE** que Le représentant à cette fédération sera Eddy Lacroix vice-président de l'animation culturelle et des services à la personne qui pourra, en cas d'empêchement, être représenté par un(e) élu(e) de la commission animation culturelle et/ou Laurine Poupon, chargée de mission Culture ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au BP 2021 du budget général ;

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Remarques

Monsieur Michel TROSSAT souhaite que l'on ait un récapitulatif des dépenses de la CCBHS liées à l'adhésion aux différents organismes extérieurs, associations professionnelles, syndicats, etc...

Madame PONTHEUX lui transmettra l'information, une fois le vote du budget réalisé, sur la base des dépenses réalisées en 2020.

Informations diverses

- Avis du Bureau sur le transfert de la compétence « mobilité » prévue par la loi d'orientation des mobilités

Loi d'orientation sur la mobilité : Position du Bureau sur le transfert de cette compétence. Il vous sera présenté l'option envisagée et proposée dans le cas d'un transfert « à la carte » de la compétence permettant le maintien de la gestion par la Région de ses compétences « historiques » et notamment le transport scolaire.

Avis du Bureau : unanimité des votants sur une prise de compétence « Mobilité » avec le choix de l'option 1 à savoir le maintien au niveau de la Région de la gestion des lignes régulières, des transports scolaires et de toutes les actions de mobilité dépassant les limites géographiques de la CCBHS

Remarques : *Les questions principales concernent le contenu de cette compétence et son évolution dans le temps. Il est précisé que dans le cadre du choix n°1 présenté, les compétences actuellement exercées par le conseil régional et notamment l'ensemble du transport scolaire resteront exercées par le conseil régional. Aucune évolution dans le sens d'une prise en charge future par les EPCI de cette partie de la compétence n'est prévue dans le texte.*

Plusieurs membres du Bureau s'interrogent sur l'avenir et l'évolution de cette compétence, notamment en termes de conséquences financières. La compétence « transport scolaire » étant très difficile à gérer, sa coordination avec les territoires voisins ne peut être assurée que par une structure supra communale et supra intercommunale.

Stéphane LAMBERGER souhaite connaître la position des autres EPCI du Pays lédonien et même du Jura. Il faut rechercher une cohérence avec les autres EPCI du Département pour gérer au mieux les logiques de mobilité. Il indique également que le transport scolaire ne doit pas être pris par la CCBHS. Mais en revanche, se priver d'une possibilité de développer (pas en 2021 mais dans les années futures) des petits services de mobilités, location de vélos, autopartage, transport à la demande entre villages du territoires, etc...) serait une erreur pour le territoire.

Le Président répond aux diverses interrogations et remarques légitimes en affirmant :

- que la prise de la compétence dans le cadre du « choix n°1 » exclut explicitement et sans limite de temps (dans le cadre de cette loi) la prise en charge de la gestion des lignes régulières, des mobilités qui traversent et vont au-delà du territoire de la CCBHS et des lignes de transports scolaires même uniquement comprises dans le territoire de la CCBHS ;

- qu'aucune action ne sera menée en 2021 et que la réflexion, notamment dans le cadre du bassin de mobilité auquel appartient la CCBHS, permettra à partir de 2022 de décider la mise en œuvre ou pas d'actions de mobilité nouvelles ;

Concernant la cohérence départementale, la majorité des EPCI souhaiterait prendre la compétence en laissant à la région la gestion des actions de mobilités déjà organisées (choix n°1). Des précisions seront apportées d'ici la présentation en conseil communautaire.

- Information du Bureau sur l'appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un conseiller numérique territorial

Conseiller numérique : Rapprocher le numérique du quotidien des français, c'est l'ambition de la mobilisation en faveur de l'inclusion numérique. Dans le cadre du programme France Relance, 250 millions d'euros sont mobilisés par l'Etat afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique de tous les français, en cohérence avec leurs besoins et à proximité de chez eux. 4 000 conseillers numériques France Services pourront proposer des ateliers d'initiation au numérique partout en France (France Services, médiathèques, mairies, tiers-lieux...).

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) proposé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) permet de candidater pour recruter un ou plusieurs conseillers numériques et d'obtenir leur affectation avec une prise en charge financière, modulée selon la durée du contrat souhaitée, allouée sous la forme d'une subvention de 50 000 euros par poste. Leur formation sera également prise en charge par l'Etat.

Sur le territoire Bresse haute Seille est proposé un partenariat avec l'association « Fab'Lab » de Commenailles afin de mener à bien le recrutement de cette personne, financé à 100 % pendant 2 ou 3 ans (plafonné à 50 000 €) dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

Information sur l'éolien

Remarques

Discussions sur la coordination des informations, quel rôle de la CCBHS ? Les éoliennes appellent les remarques habituelles concernant les coûts, les problèmes de paysage, du recyclage, etc... Avoir du

recul avec les solutions techniques et les avantages des autres énergies renouvelables est également souhaité.

Le Président indique que dans le cadre du « plan de paysage », cette réflexion sera obligatoirement menée pour apporter une cohérence dans notre vision territoriale des énergies renouvelables.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h15.

**Le Président,
Jean-Louis MAITRE**

Procès-Verbal